

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RÉSUMÉ

MATIN

Adoption des résumés de séance

Le résumé de la première séance figurant dans le document SC69 Sum. 1 est adopté avec les amendements suivants :

- Au deuxième paragraphe du point 3, remplacer [version anglaise uniquement] le mot « *by* » par « *with* » ; au troisième paragraphe [version anglaise uniquement], remplacer le mot « *by* » par « *with* » et ajouter un « *s* » à la fin du mot « *purpose* » ; au quatrième paragraphe, remplacer « faire appel d'une décision du président » par « demander un vote » ; au sixième paragraphe, supprimer « , sauf mention contraire ».
- Au point 5, remplacer « amendée » par « et note son amendement ».
- Au point 7, insérer [version anglaise uniquement] « *for* » entre « *Terms of reference* » et « *its finances* », et insérer « (SCFB) » après la première utilisation de « Sous-comité des finances et du budget ». Dans le dernier paragraphe, supprimer « (SCFB) ».
- Au point 8.2, à la sixième ligne, supprimer le point-virgule et insérer [version anglaise uniquement] « *to* » entre « *and* » et « *provide* ».
- Aux points 9.1 et 9.2, remplacer « Sous-comité des finances et du budget » par « SFBC ».

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une version révisée du résumé de la deuxième séance figurant dans le document SC69 Sum. 2.

Le résumé de la troisième séance figurant dans le document SC69 Sum. 3 est adopté avec les amendements suivants :

- Au point c) du point 51.1, remplacer [version anglaise uniquement] « *of* » après « *when reporting* » par « *on* » ; au paragraphe e), remplacer « *advice* » par « *advise* ».
- Au paragraphe c) du point 51.2, remplacer « invite » par « charge aussi le Secrétariat dans la notification mentionnée au paragraphe b) ci-dessus d'inviter » ; au paragraphe d), après « l'application de », insérer « dispositions relatives aux marchés intérieurs de l'ivoire ».
- Au point 51.3, avant « renouvelle », insérer « reconnaît les contributions faites avant ou pendant la 69^e session du Comité permanent ».
- Au point 29.3, remplacer « adopter » par « approuver », supprimer « demande à ETIS d'utiliser les nouveaux noms dans les futurs rapports d'ETIS », insérer « et demander à ETIS d'utiliser les nouveaux noms dans les futurs rapports ETIS » après « pour refléter ces changements » ; et au paragraphe a), remplacer « réviser » par « passer en revue ».

69. Annotations

69.1 Établissement d'un groupe de travail sur les annotations SC69 Doc. 69.1

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les annotations avec le mandat suivant :

Prenant en considération l'avis du Comité permanent sur l'annotation #15 et sur la meilleure manière de hiérarchiser ses travaux, le groupe de travail :

- a) examine plus avant les procédures d'élaboration des annotations et rédige des recommandations pour les améliorer ;
- b) évalue et résout les problèmes liés à la rédaction, à l'interprétation et à l'application des annotations, et aide les Parties à rédiger les futures annotations, en tirant parti de l'expertise appropriée disponible à l'intérieur et l'extérieur du groupe ;
- c) effectue tout travail supplémentaire pertinent sur l'évaluation des annotations existantes pour les taxons végétaux inscrits aux Annexes II et III, en veillant particulièrement à ce que ces annotations soient claires quant aux types de spécimens devant faire l'objet d'une inscription, puissent être facilement mises en œuvre, et portent sur les parties et produits principalement exportés des États de l'aire de répartition et les marchandises qui dominent le commerce et la demande en ressources sauvages ;
- d) sur la base des résultats de l'étude sur le commerce du bois dont est chargé le Secrétariat dans la décision 15.35 (Rev. CoP16), examine les annotations existantes pour les espèces d'arbres et, le cas échéant, rédige des amendements à ces annotations et prépare des définitions claires pour les termes utilisés dans les annotations afin de faciliter leur utilisation et leur compréhension par les autorités CITES, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs ;
- e) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, continue à examiner la pertinence et la mise en œuvre pratique des annotations aux taxons producteurs de bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), en tenant compte des travaux antérieurs réalisés par les États de l'aire de répartition et les États consommateurs de ces espèces ;
- f) examine les problèmes de mise en œuvre qui résultent de l'inscription d'*Aniba rosaeodora* et de *Bulnesia sarmientoi* aux annexes, notamment en ce qui concerne le commerce des extraits, et propose des solutions appropriées ;
- g) rédige des projets de définition de termes inclus dans les annotations, lorsque les termes ne sont pas facilement compris ou lorsque la mise en œuvre de l'inscription a été difficile en raison de confusions sur les marchandises concernées ; et les soumet au Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties et inclusion subséquente dans la section *Interprétation* des annexes ;
- h) conduit tout travail relatif aux annotations qui lui ait adressé par la Conférence des Parties, le Comité permanent, les Comités pour les animaux ou pour les plantes ; et
- i) prépare des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui sont confiées, et les soumet pour examen à la 70^e session du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersession sur les annotations a été décidée comme suit : Canada (Président), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, République démocratique du Congo, Danemark, Union européenne, France, Gabon, Allemagne, Guatemala, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe ; et Association technique internationale des bois tropicaux, C.F. Martin & Co., Inc., Centre de droit international de l'environnement, Chambre syndicale de la facture instrumentale, Confédération des industries musicales européennes, Environmental Investigation Agency - Royaume-Uni, Fender Musical Instruments Corp., Forest Based Solutions, Llc., Humane Society International, Entente internationale des luthiers et archetiers, International Wood Products Association, IWMC- World

Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis & Clark - International Environmental Law Project, Madinter Trade, S.L., Species Survival Network, Taylor Guitars, TRAFFIC, World Resources Institute et Fonds mondial pour la nature ; ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes.

Le Comité permanent demande au groupe de travail intersession sur les annotations de proposer des orientations sur les questions soulevées en rapport avec l'annotation #16 pour examen à sa 70^e session et note que le président du groupe de travail tiendra compte des interventions faites au cours du débat lorsqu'il guidera les travaux du groupe de travail.

69.2 Annotations des orchidées de l'Annexe II :

Rapport du Comité pour les plantes *Pas de document*

Le Comité permanent note le rapport oral de la Présidente du Comité pour les plantes.

70. Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II SC69 Doc. 70

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur la résolution Conf. 10.9 avec pour mandat d'examiner notamment des questions telles que la portée de la résolution ; sa relation avec la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) ; et si un mécanisme plus efficace et plus rentable d'examen des propositions d'inscription des éléphants pourrait être élaboré ou comment il pourrait l'être ; de travailler en collaboration et en consultation avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ; et de faire rapport au Comité permanent à sa 70^e session. Dans la mesure du possible, le groupe de travail fonctionnera en anglais et en français.

La composition du groupe de travail intersession sur la résolution Conf. 10.9 est décidée comme suit : Allemagne (Présidente), Botswana, Tchad, Chine, Éthiopie, France, Israël, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Nigéria, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe ; Community Rural Conservancy Communities & NASCO, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency – Royaume Uni, Humane Society International, Union internationale pour la conservation de la nature, Ivory Education Institute, IWMC – World Conservation Trust, Livelihood International, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Safari Club International, The European Federation of Associations for Hunting & Conservation (FACE), The True Green Alliance, Wildlife Conservation Society, et Zoological Society of London.

71. Inscription d'espèces marines

71.1 Coopération dans le cadre du Mémoire d'entente FAO-CITES de 2006, notamment en ce qui concerne l'évaluation scientifique et technique des propositions d'inscription d'espèces aquatiques exploitées commercialement SC69 Doc. 71.1

Le Comité permanent soutient la poursuite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Secrétariat CITES, et soutient la mise en œuvre effective du Mémoire d'entente entre la FAO et le Secrétariat CITES, notant l'importance, pour les Parties, d'avoir accès aux meilleures données scientifiques disponibles sur les espèces dont l'inscription est proposée, bien avant la session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent encourage les Parties à consulter le Comité pour les animaux et d'autres organisations compétentes dès que possible lorsqu'elles envisagent de soumettre des propositions pour les espèces marines.

Le Comité permanent encourage le Secrétariat à étudier les moyens d'améliorer la communication des rapports du Groupe d'experts de la FAO.

71.2 Analyse de la pertinence des avis fournis par le Groupe d'experts de la FAO sur les propositions d'inscription d'espèces de poissons marins aux annexes de la CITES et évaluation des effets positifs des inscriptions adoptées à la CoP16 et la CoP17 sur la conservation des espèces de poissons marins SC69 Doc. 71.2

Le Comité permanent décide de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'auteur du document, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, se joigne à la réunion.

72. Analyse de la pertinence des critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) SC69 Doc. 72

Le Comité permanent décide de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'auteur du document, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, se joigne à la réunion.

13. Désignation et rôles des organes de gestion SC69 Doc. 13

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les organes de gestion chargé d'aider le Secrétariat à préparer un projet de résolution sur les organes de gestion pour examen à la 70^e session du Comité.

La composition du groupe de travail intersession sur les organes de gestion est décidée comme suit : Norvège (Présidente), Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Gabon, Géorgie, Indonésie, Italie, Mexique, Nigéria, Pérou, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Ouganda, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe ; ainsi que Center for Biological Diversity, Center for International Environmental Law, et Fonds mondial pour la nature.

19. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité SC69 Doc. 19

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 19 et des observations formulées à la 69^e session sur l'importance de la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité.

Le Comité permanent encourage le Secrétariat à fournir des avis aux Parties, via une notification si nécessaire, sur les processus de coopération en cours et leurs relations.